

**AVIS PUBLIC de consultation publique et de consultation écrite aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le *Projet de règlement no 576 modifiant le règlement de zonage no 460***

**Avis public** est par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, que :

1. Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ci-après LAU)*, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 août 2021, le conseil de la municipalité de Stoke a adopté par résolution le *Premier projet de règlement no 576 modifiant le règlement de zonage no 460*.
2. Ce projet de règlement no 576 modifiant le règlement de zonage, vise à :
  - a) Permettre la mixité d'usages dans un même bâtiment dans les zones commerciales et dans la zone MIX-1;
  - b) Intégrer la notion de résidence de tourisme et de résidence principale de tourisme à même le règlement;
  - c) Retirer différents usages majoritairement résidentiels des zones AF-28, AF-29, RF-3 et RF-5 (secteur montagneux au Nord-Est de la municipalité);
  - d) Retirer certains usages référant à un règlement d'usages conditionnels, liés à la récréation et à l'hôtellerie, des zones RF-1 à RF-5;
  - e) Prohiber les éoliennes commerciales dans les zones récréo-forestières RF-1 à RF-6 ainsi que dans les zones agro-forestières AF-28 et AF-29 (secteurs montagneux);
  - f) Modifier la référence à un autre règlement pour l'aménagement des entrées charretières;
  - g) Ajouter une pente minimale de toit pour un bâtiment unifamilial isolé et pour d'autres types de bâtiment résidentiel d'un étage, dans les périmètres urbains et dans les zones rurales RU-1 à RU-4.

Ce projet de règlement modifiant le règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

3. Conformément à la LAU, une consultation publique sur le projet doit normalement être tenue. Étant donné les décrets gouvernementaux qui déclarent l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois et les arrêtés suivants prolongeant l'état d'urgence sanitaire et considérant les options qui s'offrent à la municipalité selon le palier d'alerte en vigueur, une consultation publique sera tenue, en respectant les consignes sanitaires de base, en plus d'être accompagnée d'une consultation écrite.

4. Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce projet règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 403, rue Principale à Stoke ou sur le site internet de la Municipalité à l'adresse [www.stoke.ca](http://www.stoke.ca).

**Avis est donc, par la présente, donné de la tenue d'une consultation publique le lundi 16 août à 18 h 30, à la Salle des Appalaches du centre communautaire situé au 387, rue Principale à Stoke.** Les participants doivent respecter les consignes sanitaires de base en vigueur (respect d'une distance entre les participants et port du masque ou du couvre-visage notamment).

**Avis est également donné de la tenue d'une consultation écrite qui se déroulera du 5 août 2021 au 20 août 2021.** Durant la période de consultation écrite, vous pouvez nous faire parvenir vos questions, opinions ou commentaires sur le projet de règlement par courriel à [greffe@stoke.ca](mailto:greffe@stoke.ca) ou venir porter ceux-ci au bureau de la municipalité.

DONNÉ À STOKE, CE 4<sup>e</sup> JOUR D'AOÛT 2021.



Anne Turcotte  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE STOKE



## CERTIFICAT DE PROMULGATION

Je, soussignée, Anne Turcotte, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Stoke, certifie avoir publié l'avis public ci-contre le 4 août 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4 août 2021.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Anne Turcotte".

Anne Turcotte  
Directrice générale et secrétaire-trésorière